

Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

21 septembre 2020
Français
Original : anglais

Dix-huitième Assemblée

Genève, 16-20 novembre 2020

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

Organisation des travaux

Programme de travail provisoire

Document soumis par la présidence

Lundi 16 novembre

10 heures-13 heures

1. Ouverture officielle de l'Assemblée.
2. Cérémonie d'ouverture de l'Assemblée.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Élection des Vice-Président(e)s de l'Assemblée et d'autres membres du Bureau.
5. Confirmation de la désignation du/de la Secrétaire général(e) de l'Assemblée.
6. Organisation des travaux.
7. Échange de vues général¹.

15 heures-17 heures [séance *hybride*]

8. Présentation informelle des demandes soumises en application de l'article 5, et de l'analyse qui en a été faite.

Mardi 17 novembre

10 heures-12 heures [séance *hybride*]

8. Présentation informelle des demandes soumises en application de l'article 5, et de l'analyse qui en a été faite (*suite*).
9. Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention :
 - a) Assistance aux victimes : conclusions et recommandations ayant trait au mandat du Comité sur l'assistance aux victimes.

¹ Compte tenu du volume de travail escompté à la dix-huitième Assemblée des États parties, les États parties et les observateurs sont invités à se garder de faire des déclarations générales et à donner plutôt des informations actualisées sur les activités menées au titre des éléments thématiques relevant du point 9 de l'ordre du jour. En outre, les délégations peuvent, si elles le souhaitent, présenter des exposés par écrit plutôt qu'oralement.



15 heures-17 heures [séance hybride]

9. Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention (*suite*) :
- a) Assistance aux victimes : conclusions et recommandations ayant trait au mandat du Comité sur l'assistance aux victimes (*suite*).

Mercredi 18 novembre

10 heures-12 heures [séance hybride]

9. Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention (*suite*) :
- b) Nettoyage des zones minées, et réduction des risques liés aux mines et sensibilisation à ces risques : conclusions et recommandations ayant trait au mandat du Comité sur l'application de l'article 5.

15 heures-17 heures [séance hybride]

9. Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention (*suite*) :
- b) Nettoyage des zones minées, et réduction des risques liés aux mines et sensibilisation à ces risques : conclusions et recommandations ayant trait au mandat du Comité sur l'application de l'article 5 (*suite*).

Jeudi 19 novembre

10 heures-13 heures

9. Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention (*suite*) :
- c) Coopération et assistance : conclusions et recommandations ayant trait au mandat du Comité sur le renforcement de la coopération et de l'assistance ;
- d) Prévention et répression des activités interdites et facilitation du respect des dispositions : conclusions et recommandations ayant trait au mandat du Comité sur le respect des obligations fondé sur la coopération.

15 heures-18 heures

9. Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention (*suite*) :
- e) Destruction des stocks de mines antipersonnel ;
- f) Universalisation de la Convention ;
- g) Transparence et échange d'informations.

Vendredi 20 novembre

10 heures-13 heures

7. Échange de vues général (*suite*).
9. Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention (*suite*) :
- h) Appui à l'application :
- i) Rapport sur les activités, le fonctionnement et le financement de l'Unité d'appui à l'application et présentation d'un plan de travail et d'un budget pour les activités de l'Unité d'appui à l'application en 2021 ;
- ii) Autres questions relatives à l'appui à l'application.

10. État des contributions versées conformément à l'article 14 de la Convention.

15 heures-18 heures

11. Examen des demandes soumises en application de l'article 5.
 12. Examen des questions que soulèvent les rapports présentés en application de l'article 7 ou qui se posent dans le contexte de ces rapports.
 13. Examen des demandes soumises en application de l'article 8.
 14. Élection du Président/de la Présidente de la vingtième Assemblée des États parties.
 15. Dates, durée et lieu de la dix-neuvième Assemblée des États parties, et questions relatives aux préparatifs des dix-neuvième et vingtième Assemblées des États parties.
 16. Questions diverses.
 17. Examen et adoption du document final.
 18. Clôture de la dix-huitième Assemblée des États parties.
-